



Paris, le 7 décembre 2015

## Mise en service de la nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne : des contraintes sur le réseau espagnol empêchent la pleine utilisation de cette interconnexion

Le 26 novembre 2015, la CRE a rendu un avis favorable sur les règles de répartition de la capacité qui seront appliquées par RTE à la frontière entre la France et l'Espagne. Cette délibération marque la commercialisation des nouvelles capacités liées à la mise en service du projet Inhelfe, nouvelle interconnexion électrique franco-espagnole située à l'est des Pyrénées réalisée par RTE et Red Electrica de Espana.

La CRE se réjouit de la mise en service de ce nouvel ouvrage, ligne électrique souterraine à courant continu de 65 km, dont le coût s'est élevé à 700 M€ – dont 225 M€ de subventions européennes – qui constitue une étape majeure dans le renforcement des interconnexions électriques entre la péninsule ibérique et le reste du marché européen.

Un tiers des capacités moyennes disponibles entre la France et l'Espagne a été mis aux enchères sous forme de capacités annuelles pour l'année 2016, soit 700 MW, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 300 MW offerts l'année dernière.

Toutefois, la mise en service du nouvel ouvrage devait initialement permettre de doubler les capacités d'interconnexion entre la France et l'Espagne pour la porter à 2 800 MW dans les deux sens. Les capacités moyennes envisagées pour 2016 sont cependant limitées à environ 2 000 MW en raison de contraintes sur le réseau espagnol :

- le transformateur-déphaseur d'Arkale, nécessaire à l'utilisation à pleine capacité des interconnexions, ne sera mis en service qu'en 2017 ;
- un renforcement du réseau espagnol en aval de la nouvelle ligne Baixas-Santa Llogaia n'a pas été réalisé selon le schéma prévu initialement, ce qui conduit à limiter les capacités allouées, en raison des règles de gestion du réseau applicables en Espagne.

Une telle situation réduit les bénéfices attendus de cette nouvelle interconnexion pour les acteurs de marché et les consommateurs qui en supportent les coûts.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

### Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)